

Règles de fonctionnement en E.P.S.

PRÉAMBULE

Le sport n'est pas sans importance à Florimont : les élèves y bénéficient de deux périodes hebdomadaires d'éducation physique et sportive. Un programme varié, des installations et un matériel de pointe favorisent par ailleurs la réussite aux examens et la recherche de performances. Cependant, pour réussir au mieux, éviter les dangers et ménager les équipements, les élèves doivent respecter non seulement le règlement de l'Institut, mais aussi les règles de sécurité usuelles telles qu'elles sont énoncées ci-dessous

RÈGLES

Uniformes

1. Pour participer aux cours d'Education Physique et Sportive (EPS), il est demandé aux élèves de porter obligatoirement une tenue uniformisée aux couleurs de l'Institut Florimont comportant :

- un maillot manches courtes, un maillot manches longues, un short
- un survêtement complet pour le travail d'extérieur en hiver
- une paire de chaussures de sport pour le travail en plein air
- **une 2ème paire de chaussures propres, extraite du sac de sport, est exigée pour la pratique en salle.**

2. L'Institut ne met pas des vêtements de rechange à disposition des élèves

3. L'élève qui n'a pas ses affaires rejoint la permanence ; la 2ème fois, il est de surcroit consigné deux heures en retenue selon des modalités mises en place par la Vie Scolaire ; la 3ème fois, aux deux précédentes mesures est ajoutée une note d'investissement C sur le bulletin de la période considérée

4. Chaque élément de la tenue doit être marqué au nom et au prénom de son propriétaire

5. Le « pack Sport » est rangé dans le casier fermé à clé ; il en va de même du « Pass-Sport Flo » qui est présenté à chaque cours sur demande du professeur

6. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (bracelets et colliers) est prohibé ; celui de la casquette est également interdit (sauf conditions météorologiques particulières)

7. Les élèves peuvent utiliser leur propre raquette de badminton ou leur cross d'unihockey

Vestiaires

8. Les élèves respectent les emplacements qui leur sont dévolus par la Vie Scolaire dans les vestiaires

9. Les douches peuvent être prises à la fin du cours à la condition qu'elles n'induisent pas une arrivée en retard au cours suivant (les affaires de douche sont personnelles aux élèves)

10. A chaque début et fin de cours, des membres de la vie scolaire et les enseignants d'EPS régulent depuis le couloir les arrivées aux vestiaires ainsi que les départs (la présence éventuelle d'un adulte dans les vestiaires respecte les genres : une femme pour les filles, un homme pour les garçons)

Sanctions et responsabilité

11. Une réparation financière pourra être requise en cas de dégradation des locaux et du matériel mis à disposition des élèves
12. L'Institut et les professeurs d'EPS déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les installations sportives ou dans les vestiaires
13. L'Institut se réserve le droit de sanctionner tout élève qui ne respecterait pas les règles de fonctionnement
14. L'élève en retard se présente à la Vie Scolaire qui décide de la conduite à tenir

Dispense de cours

15. Seul un certificat médical explicite peut dispenser de cours un élève qui prend place alors en permanence
16. Est possible aussi un certificat de dispense partielle qui précise la nature du handicap (Un cours spécialement aménagé en conséquence est alors proposé)
17. Un mot des parents ne peut en aucun cas se substituer à un certificat médical et valoir dispense du cours d'EPS
18. Tout élève qui ne pourrait faire le cours d'EPS doit se présenter devant son professeur de sport qui décidera de la marche à suivre. Les certificats médicaux doivent être donnés aux enseignants de sport

ADISR : (Association des Directeurs des Instituts de Suisse Romande)

19. Avec l'accord écrit de ses parents rédigé sur un formulaire ad hoc (exemple ci-dessous), chaque élève peut participer aux compétitions ADISR (compétitions sportives entre écoles privées de Suisse Romande) ainsi qu'à des compétitions organisées par d'autres établissements genevois